



MAIRIE
de
LA LIVINIÈRE
34210

ARRETE MUNICIPAL N°4/2024
Du 26 Janvier 2024
Portant limitation et restrictions des usages de l'eau

LE MAIRE DE LA LIVINIÈRE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,

VU le code de la santé publique,

Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,

Considérant la récente rencontre avec les services dédiés, à savoir ARS 34, Agence de l'Eau et Département,

Considérant la carence de pluviométrie persistante en cette fin du mois de Janvier 2024,

Considérant enfin quel'arrêté Préfectoral N°DDTM34-2023-12-14430 maintient la zone desservie par les ressources gérées par le SIAEP en alerte renforcée,

ARRETE

Article 1 : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers du territoire concerné, à compter du Lundi 29 Janvier 2024,

Article 2 : le remplissage des piscines est formellement interdit au delà de la date du 1er Mai 2024,

Article 3 : D'aujourd'hui jusqu'à la date du 1er Mai, les remplissages ou mise à niveaux devront se faire de façon progressive, n'excédant pas 5m3 journaliers et dans la mesure du possible annoncés au préalable à la mairie,

Article 4 : Le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Livinière, le 26 Janvier 2024

Le Maire
PEDESSEAU Pierre-Antoine

